



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°233/2025

OBJET : Neutralisation des 10 places de stationnement, face au 3 et 5 Avenue Arago, du 4 au 09 août 2025.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°215/2025 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques LEGRAND, Adjoint Suppléant du 21 juillet au 03 août 2025,

Considérant la demande de la Société SLEEVEE sise avenue Arago- 91420 MORANGIS, et les travaux, qu'elle réalise pour la mise en sécurité de ses installations,

Considérant la nécessité, pour Société SLEEVEE de décharger les équipements au plus près de ses locaux entre le 3 et le 5 avenue Arago,

Considérant qu'il est nécessaire de permettre la circulation des véhicules, Avenue Arago, il est donc nécessaire de neutraliser 10 places de stationnement face au 3 et 5 avenue Arago

ARRÊTÉ

Article 1 : Neutralisation des 10 places de stationnement face au 3 et 5 avenue Arago, du 4 août 2025, 12h00 au 09 août 2025, 18h00.

Article 2 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 3 : La société SLEEVEE s'engage à neutraliser la zone afin de permettre aux véhicules sortant de contourner le camion de déchargement qui sera stationné entre le 3 et 5 avenue Arago

Article 4 : La société SLEEVEE fera le nécessaire pour sécuriser un cheminement piéton.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place avant la manifestation, par les services techniques de la ville.

Article 6 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Le SDIS pour information.

Fait à Morangis, le 1^{er} août 2025

Pour le Maire, et par délégation
L'Adjoint Suppléant
Jean-Jacques LEGRAND

Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

